



SOIXANTE DIXIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

Abidjan, 20 – 21 juin 2013

RECOMMANDATION REC4/06/13 SUR LA POLITIQUE D'ENERGIES RENOUVELABLES DE LA CEDEAO

Le Conseil des Ministres,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO tel qu'amendés, portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'article 28 dudit Traité relatif à la coordination et à l'harmonisation de la politique énergétique des États membres;

VU la Décision A/DEC.3/5/82 relative à l'adoption de la politique énergétique de la CEDEAO adoptée par l'Autorité des Chefs d'États et de Gouvernements en 1982;

VU la Décision A/DEC.17/01/03 de l'Autorité des Chefs d'États et de Gouvernements de la CEDEAO relative au Protocole d'énergie de la CEDEAO;

VU la Décision A/DEC.24/01/06 relative à la politique régionale de la CEDEAO/UEMOA sur l'accès des populations des zones rurales et périurbaines aux services énergétiques dans le cadre de la réduction de la pauvreté en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement {OMD};

VU la réglementation C/REG. 23/11/08 du soixante et unième Conseil des ministres relatif à l'établissement de l'Observatoire pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique de la CEDEAO (OEREE);

CONSIDÉRANT le Document projet relatif à l'établissement du Centre Régional pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique officiellement adopté par la CEDEAO et ses partenaires;

VU l'Acte additionnel A/SA.9/12/08 de Décembre 2008 relatif au siège du CEREEC;

VU la loi d'habilitation PEC/ER/1/01/11 relative à l'Organisation et aux activités du CEREEC;

VU les objectifs des Nations Unies sur l'Énergie durable pour tous (SE4ALL), initiative visant l'accès universel aux services énergétiques modernes à l'horizon 2030; doublant le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique à travers le monde ; doublant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique global.

CONSCIENT du fait que les solutions d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique peuvent résoudre les défis liés à l'accès à l'énergie, à la sécurité énergétique et à l'atténuation des effets du changement climatique de manière simultanée et efficace dans la région de la CEDEAO;

CONSCIENT de l'urgence de lever les barrières existantes qui entravent l'exploitation des nombreuses potentialités d'énergie renouvelable dans la région de la CEDEAO;

CONSCIENT du fait que les technologies d'énergie renouvelable offrent des opportunités de répondre de plus en plus favorablement à la demande croissante d'électricité urbaine et d'améliorer l'accès aux services d'énergie renouvelable dans les zones rurales;

CONSCIENT du fait que la croissance démographique et l'urbanisation ont occasionné une demande accrue d'électricité et de bois de chauffe;

CONVENANT de l'existence d'une prise de conscience émergente quant à la faisabilité technique et économique de l'exploitation de l'immense potentiel d'énergie renouvelable de la région ;

CONSCIENT du fait que les tendances du marché indiquent une réduction conséquente du prix des technologies d'énergie renouvelable, les rendant ainsi plus compétitives et offrant des opportunités de diversification des sources d'énergie de la région;

CONVAINCU que l'énergie est à la fois une ressource, un service collectif et un facteur de production de dimension multisectorielle se trouvant au cœur de tout processus de développement socio-économique et nécessaire à la satisfaction des besoins humains fondamentaux (alimentation, santé, éducation, etc.);

CONSCIENT de la nécessité d'améliorer la sécurité énergétique, d'accroître l'accès aux services énergétiques modernes et d'apporter un appui au développement économique et social de la région de manière écologique par la promotion et l'utilisation des technologies d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique dans les états membres de la CEDEAO;

SUR PROPOSITION de la soixante dixième Session Ordinaire du Conseil des Ministres qui s'est tenue à Abidjan du 20 au 21 juin 2013;

RECOMMANDE à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'adopter le projet d'Acte Additionnel sur la Politique d'Energies Renouvelables de la CEDEAO.

FAIT A ABIDJAN, LE 21 JUIN 2013

LE PRESIDENT

POUR LE CONSEIL



.....
S.E. M. CHARLES KOFFI DIBY